



**Jacques DE LA TAILLE**  
Responsable de la Commission Nationale Judo et Personnes  
Handicapées  
Fédération Française de Judo et Disciplines Associées

## ***LES FACTEURS DE REUSSITE DE L'INTEGRATION APPROCHE METHODOLOGIQUE***

*On peut définir l'intégration comme une dynamique de couple médiée par une institution.*

Le couple en question est composé d'un premier groupe qui veut, qui peut, ou qui pourrait s'intégrer et d'un deuxième groupe qui veut, qui peut ou qui pourrait accueillir le premier.

L'institution est un organisme officiel, reconnu dont le rôle est de statuer, de légiférer pour faciliter et dynamiser les échanges entre les deux groupes.

L'expérience montre que lorsqu'un groupe n'est pas motivé (soit par ignorance, soit par conviction profonde) toute tentative d'intégration est vouée à l'échec. Il paraît donc inutile d'entreprendre toute démarche intégrative forcée sachant pertinemment que l'intégration ne peut se réaliser à sens unique.

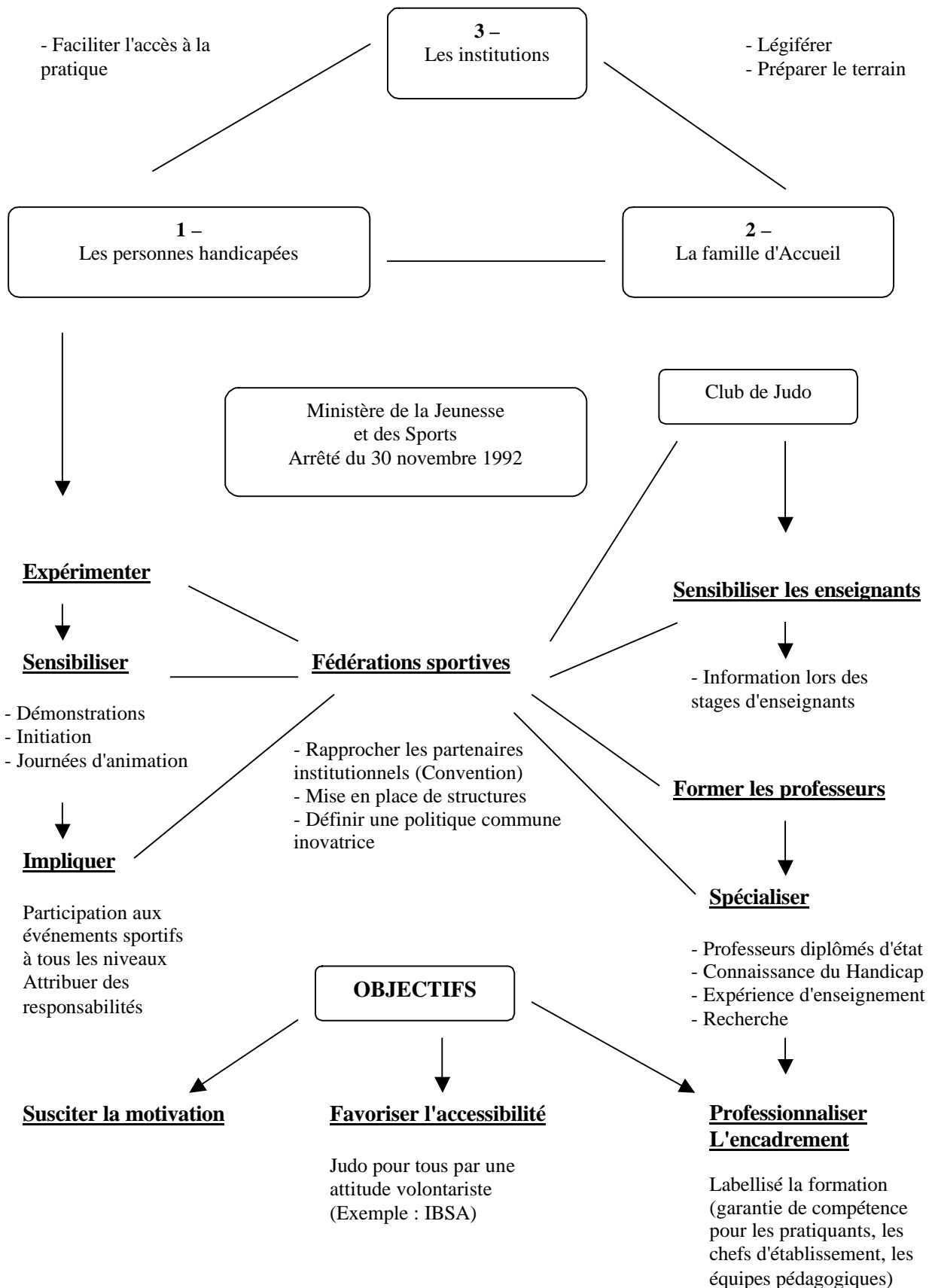
Inversement, si un groupe constitué rejette systématiquement un autre groupe qui voudrait s'intégrer à celui-ci (pour des raisons culturelles, philosophiques, politiques, ethniques ou autres) tout processus d'intégration ne peut être envisagé.

La rencontre des deux groupes doit faire l'objet de cadres de références pour que chacun puisse entrevoir quelles sont ses possibilités et ses limites (exemple : loi régissant l'intégration des handicapés dans le monde du travail). Ce qui relève avant tout de la responsabilité de l'institution c'est d'impulser une dynamique en fixant, par des textes, des lois, des décrets, les modalités de mise en œuvre des actions pouvant favoriser l'intégration.

A partir de ces données générales, nous pouvons transposer ces conceptions au domaine qui nous intéresse sous la forme suivante :

## CONCEPTION MODERNE DE L'INTEGRATION

L'intégration peut se définir comme une dynamique de couple médiée par une institution.



#### **A. *Le groupe 1 est constitué de personnes handicapées***

Dans un premier temps, ce sont des pionniers de l'enseignement du judo dont je faisais partie qui ont expérimenté, sans repères pédagogiques spécifiques, un enseignement adapté. Suivant le type de handicap rencontré, ils réussirent à mettre en évidence la **faisabilité** de la pratique du judo.

Dans un deuxième temps, la faisabilité étant démontrée, les fédérations sportives pour personnes handicapées ont intégré le judo dans l'ensemble des activités physiques et sportives déjà proposées à leurs licenciés. Progressivement, des actions de **sensibilisation** se sont développées. Des **démonstrations** de judo ont été organisées par des professeurs de judo avec des judokas handicapés face à des publics différents (parents, associations, responsables institutionnels...). Des **initiations** ont été proposées par les enseignants lors de journées **d'animation** "portes ouvertes" dirigées par les délégués de ligues de notre commission en relation avec les responsables régionaux des Fédérations sportives pour personnes handicapées. Bien souvent, ces diverses actions promotionnelles étaient médiatisées avec le concours de la presse locale et de la télévision.

Dans un troisième temps, nous avons débouché sur l'**implication** des pratiquants, soit en leur **confiant des responsabilités** (par exemple : un judoka non-voyant, ceinture noire 4<sup>ème</sup> dan que j'ai eu avec plaisir comme élève dans mon club, fait partie de la CNJPH de la FFJDA – une fédération sportive de valides qui compte parmi les membres d'une commission nationales, une personne handicapée est un fait unique qui mérite bien d'être souligné), soit en les sollicitant pour **participer aux événements sportifs** adaptés à leur niveau. Certains d'entre eux sont amenés à représenter la France lors des compétitions internationales (pour les non-voyants, le judo figure au programme paralympique depuis les jeux de Séoul).

De l'expérimentation à l'implication, le chemin parcouru a été long et parfois très sinueux. La succession incontournable de ces différentes étapes trace l'effort entrepris pour **susciter la motivation** pour la pratique du judo. Notre plus grande récompense est de constater que le nombre de pratiquants progresse, que l'initiation se fait auprès d'un public de plus en plus jeune, que le niveau technique et sportif est en progression constante et que l'intégration dans les clubs de valides répond à une réelle motivation.

**L'objectif principal est de susciter la motivation pour pratiquer le judo.**

#### **B. *Le groupe 2, appelé "famille d'accueil" est composé de tous les clubs de judo***

Dans un premier temps, l'intégration d'handicapés dans un club de valides était confidentielle, empirique. Cette intégration directe était bien souvent une réussite grâce au dévouement des enseignants.

Cependant, ils oeuvraient sans repères extérieurs pouvant leur permettre de comparer voire d'améliorer la qualité de leurs prestations.

Dans un deuxième temps, il a fallu **sensibiliser et informer les professeurs**. Les informations sont transmises soit par les revues de judo destinées aux clubs ou par l'envoi de textes relatifs à la formation complémentaire.

Cette sensibilisation est faite également à l'occasion des stages d'enseignants au cours desquels nos délégués de ligues font des interventions pour présenter la pratique du judo par des personnes handicapées.

Le troisième temps concerne la formation spécifique. Celle-ci suscite beaucoup d'intérêt de la part des professeurs de judo. Les enseignements sont de plus en plus sollicités et souhaitent de ce fait, parfaire leur formation pour dispenser un enseignement de qualité. Tous les ans une cinquantaine de professeurs participent au stage national de formation spécifique, auxquels il faut ajouter les élèves stagiaires qui préparent leur diplôme de professeur de judo dans des centres de formation au sein desquelles la formation au diplôme d'option judo et personnes handicapées leur est proposées.

**L'objectif est avant tout de professionnaliser l'encadrement afin qu'un enseignement de grande qualité puisse être proposé aux personnes handicapées. La famille d'accueil n'est prête que si elle peut offrir les garanties de compétences labellisées nécessaires permettant l'intégration.**

### **C. la 3<sup>ème</sup> composante est l'institution**

L'institution de référence est le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Toutes les fédérations sportives y compris les fédérations sportives pour handicapés ont reçu la délégation, l'habilitation du Ministère pour l'organisation de la pratique sportive et la formation de son encadrement (il n'est pas fait état de relation entre les fédérations sportives de valides et d'handicapés).

En ce qui concerne "l'ouverture" vers le monde valide, l'arrêté du 30 novembre 1992 fait obligation de sensibiliser, sur la pratique des activités physiques et sportives par les personnes handicapées, tous les candidats préparant un Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif. L'intention est louable mais aurait mérité d'être plus concrète (le texte ne précise ni le volume horaire, ni le contenu de formation, ni la qualification des intervenants). Par ailleurs, sa mise en application sur le terrain paraît impossible, puisque cette sensibilisation devrait être faite par des représentants des fédérations sportives pour handicapés. Leur nombre d'intervenants est loin d'être suffisant pour dispenser cet enseignement dans tous les centres de formations, auprès de tous les stagiaires préparant un Brevet d'Etat quel qu'il soit.

Le judo est sans doute l'exception puisque nos délégués de ligues sont mandatés par les fédérations sportives pour personnes handicapées pour assurer ces interventions : la structure en place permet de couvrir l'ensemble des centres de formations préparant au BEES de judo.

Les fédérations sportives représentent elles aussi l'institution :

- La FFJDA a pris l'initiative de créer une commission spécifique (CNJPH)
- Un protocole d'accord a été signé entre la FFJDA et les fédérations sportives pour personnes handicapées : la FFH, la FFSA et la FSSF.
- Une formation commune est proposée aux professeurs de judo (diplôme d'option)
- Une commission mixte nationale interfédérale regroupant le Président de chacune des 4 fédérations se réunit tous les ans afin de définir une politique sportive commune concertée.

La mise en place de ces structures, les réalisations communes qui en découlent attestent d'une attitude novatrice et volontariste.

**L'objectif de l'institution est de rapprocher les interlocuteurs institutionnels et de dynamiser les échanges entre les groupes concernés. C'est aussi s'engager dans un processus volontariste permettant d'envisager et de réaliser des actions concrètes et concertées entre les différents acteurs qui doivent être nécessairement impliqués dans la réussite de l'intégration.**

### **En conclusion**

Les démarches entreprises en faveur de l'intégration des personnes handicapées ont été essentiellement empiriques. Des progrès sensibles ont été réalisés grâce à des chercheurs, des spécialistes compétents dans leurs domaines d'actions... (enseignants, législateur, formateurs, médecins...) Cependant, leur investissement personnel ne concernait qu'une partie de l'ensemble des paramètres qu'il convient d'aborder.

Actuellement, l'approche de la notion d'intégration évolue dans le sens d'un "processus évolutif coordonné" – c'est à dire la mise en place d'actions spécifiques confiées à des acteurs interdépendants et complémentaires. De notre expérience il semble se dégager la nécessité d'atteindre les objectifs assignés à chacun des trois groupes mentionnés (les personnes handicapées, la famille d'accueil, les institutions) de manière individualisée et en même temps coordonnée. Cette approche est de type **contextuelle**.

L'amélioration du processus d'intégration s'inscrit dans une démarche construite. Dans cette perspective plusieurs questions se posent.

- Ce qui a été réalisé dans le domaine du judo, peut-il et doit-il être transposé à l'ensemble des activités physiques et sportives ?
- Qui doit prendre l'initiative de constituer un groupe de pilotage ayant pour mission de définir un projet d'ensemble cohérent ?
- Comment fédérer les énergies existantes au niveau national et international ?

Bien sûr, il est impossible de répondre immédiatement à ces quelques questions. Cependant, comme il s'agit d'un processus s'inscrivant dans le temps, des auditeurs ou des lecteurs se sentant concernés pourront-ils peut-être eux aussi, dans les années à venir, prendre l'initiative d'entreprendre des actions constructives allant dans le sens de l'intérêt des personnes qui méritent une attention toute particulière ?

# LES ENJEUX DES FACTEURS DE REUSSITE DE L'INTEGRATION

1. Les personnes handicapées	3. Les institutions		2. La famille d'accueil
<p><b>Plan physiologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspects médico-sportifs</li> <li>- Aspects anatomophysiologiques</li> <li>- Surcharge pondérale</li> </ul> <p><b>Plan psychologique</b></p> <p>Confiance en soi Valorisation individuelle Implication dans un projet personnel de formation Surprotection</p> <p><b>Plan social</b></p> <p>Les APS contribuent elles aux processus d'intégrations</p> <p>Emancipation, autonomie, relations interindividuelles Surprotection sociale (assistanat, passivité → renforcement de la marginalisation) Insertion professionnelle Accès aux compétences culturelles</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p><b>Argumenter et renforcer la dimension motivationnelle</b></p>	<p><b>Fédérations sportives pour personnes handicapées</b></p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>1) Ouvrir l'accès à l'ensemble des APS dont le judo; Sinon → porte fermée aux larges champs culturels que représente la diversité des pratiques sportives. Sinon → porte ouverte aux mouvements dissidents ⇒ Relations interfédérales</p> <p>2) S'appuyer sur les connaissances des fédérations de valides pour élaborer l'accès adaptés aux spécificités des différents types de handicaps ⇒ Relations interfédérales (formation)</p> <p>3) Organiser et gérer les rencontres sportives en se rapprochant le plus possible des réglementations en vigueur adoptées par les fédérations internationales de valides ⇒ relations interfédérales (arbitrage)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Renforcement de l'image sociale que représente la pratique sportive</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><b>Contribuer activement à la cohésion sociale</b></p>	<p><b>Fédération de judo</b></p> <p>Aider – proposer – construire</p> <p><b>- Aider</b> Unification du judo</p> <p>- Convention interfédérale</p> <p><b>- Construire</b> - Définition d'un projet commun concerté</p>	<p><b>1) Plan humaniste</b> Contribuer aux facteurs d'intégration Contribuer à l'accès aux compétences culturelles Spécificité du judo, judo = méthode d'éducation physique (Jigoro Kano 1882) Entraide et prospérité mutuelle (valeurs universelles)</p> <p><b>2) Plan économique</b> Nombre de pratiquants et de licenciés. → Augmentation des moyens financiers permettant de diversifier les actions Insertion professionnelle Relation – formation - emploi</p> <p><b>3) Plan juridique</b> Loi anti-discrimination Droit à l'accès aux valeurs culturelles Attitude de plus en plus procédurière en cas d'inaccessibilité</p> <p><b>4) Plan de l'éthique</b> Valoriser la dimension éducative du judo Mettre en valeur le rôle dynamique du judo par rapport à l'ensemble du mouvement sportif international.</p> <p><b>Nécessité et incidence de la formation des enseignants</b></p>

## Objectif commun : mise en œuvre d'un processus évolutif coordonné

- Questions :
- Qui prend l'initiative ?
  - Comment fédérer les énergies nationales et internationales ?
  - Quelles personnes ressources (groupe de pilotage) ?